

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 2246

### 06 - Alpes-Maritimes

## ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

### Créations

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes

#### **ASL CAMPUS OLIVIER CHESNEAU**

*Objet* : propriété et/ou gestion, entretien, conservation et amélioration des terrains, ouvrages, équipements et aménagements d'intérêt collectif profitant à l'ensemble des membres de l'association ou à plusieurs d'entre eux, et compris dans son périmètre ; et notamment, sans que l'énumération ci-après présente un caractère limitatif, des ouvrages d'infrastructure et de superstructure à l'usage du public et de l'ensemble des propriétaires, ou de certains d'entre eux, ainsi que des voiries, réseaux et espaces verts non classés dans le domaine public, situés à l'extérieur des lots privatifs, et sur lesquels l'association a soit un droit de propriété foncière ou en volumes, soit une mission de gestionnaire ; établissement de tout règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des biens et équipement appartenant ou dont la gestion a été confiée à ladite association ; contrôle de l'exécution et du respect de toutes charges, obligations ou servitudes grevant l'un des volumes au profit d'un autre ou profitant sur les lots concernés à une propriété voisine et inversement ; achat, le cas échéant par voie d'échange, de tous biens mobiliers ou immobiliers, même situés hors de son périmètre, mais à la condition qu'ils soient nécessaires au bon fonctionnement de l'association ; création de tous éléments d'équipement, aménagements et ouvrages nouveaux d'intérêt collectif ; reconstruction des ouvrages d'intérêt collectif ; acquisition ou constitution de toutes servitudes ; cession éventuelle, pour l'Euro symbolique, à une personne morale de droit public de tout ou partie des biens de l'association ; police desdits ouvrages, équipements et aménagements d'intérêt collectif, dès leur transfert à son profit ; aliénation ou location des biens non indispensables à la réalisation de l'objet social et en percevoir les revenus ; conclusion de tous contrats de gestion, d'exploitation, d'entretien et d'assistance se rapportant à un ou plusieurs éléments collectifs ; gestion et entretien des pompes de relevage des eaux de surverse des bassins de rétention ; conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ; recrutement du personnel nécessaire à son bon fonctionnement ; répartition des dépenses entre les membres de l'association et leur recouvrement ; perception de toutes indemnités d'assurance et leur répartition entre ses membres ; perception de participation aux charges, loyers ou redevances ; perception de redevances d'enseignes ou de terrasses ; exercice de toutes actions judiciaires relatives à l'objet de l'association ; et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant à l'objet de l'association ; notamment la perception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts ; les servitudes administratives, de quelque nature qu'elles soient, pouvant grever les différents fonds ou volumes immobiliers situés dans le périmètre de l'association, s'imposeront au profit et à la charge réciproque desdits fonds et volumes, par le seul fait qu'ils sont inclus dans le périmètre de l'association

*Siège social* : 22, route de Turin, 06300 Nice

*Date de délivrance du récépissé* : 13 avril 2021

La Directrice de l'information légale et administrative : Anne DUCLOS-GRISIER